

ASSEMBLEE DE CORSE

6 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022

REUNION DES 20 ET 21 DÉCEMBRE 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**PRUTIZZIONI SUCIALI CUMPLIMINTARI DI L'AGHJENTI
DI A CULLITTIVITÀ DI CORSICA - SIGNATURA DI UNA
CUVINZIONI DI PARTICIPAZIONI PÀ A SALUTA È DI UNA
CUVINZIONI DI PARTICIPAZIONI PÀ A PRIVIDENZA
(SALUTA)**

**PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES
AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE - SIGNATURE
D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN SANTÉ ET
D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN
PRÉVOYANCE EN FAVEUR DU PERSONNEL (SANTÉ)**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet la signature d'une convention de participation en santé et d'une convention de participation en prévoyance en faveur des agents de la Collectivité de Corse, dans le cadre de la prise en charge par l'employeur d'une partie des frais de protection sociale complémentaire des personnels. Chacune de ces conventions fera l'objet d'une délibération propre mais le rapport de présentation est commun aux deux dispositifs car les procédures ayant conduit à leur élaboration ont été menées conjointement.

Pour rappel, il s'agit de souscrire un contrat de groupe en santé et un contrat de groupe en prévoyance auprès d'un assureur, au nom de la Collectivité de Corse. Les agents qui le souhaitent adhéreront ensuite individuellement à ces contrats afin de bénéficier de la prise en charge d'une partie de leurs frais d'assurance par la Collectivité de Corse.

Ce projet avait été présenté à votre Assemblée en séance publique le 19 novembre 2021, laquelle en avait pris acte par la délibération n° 21/208 AC.

En préambule, il est nécessaire de revenir sur sa genèse, les raisons qui ont motivées sa mise en place et les différentes étapes de son élaboration.

Depuis 2018, conformément à la possibilité posée par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, la Collectivité de Corse participe aux frais de protection sociale des personnels dont les contrats santé et prévoyance sont labellisés. Pour la santé, les montants de prise en charge varient entre 28 et 38 € par mois + 5 € par enfant bénéficiaire de la mutuelle. Pour la prévoyance, la participation s'élève à 17 € mensuels. Chaque année, bien qu'il n'existe aucune obligation réglementaire en la matière pour les collectivités publiques, la Collectivité de Corse consacre ainsi 1,8 M€ à la protection sociale complémentaire de ses agents via le système de labellisation.

Néanmoins, après évaluation, ledit système a montré des limites. En effet, d'une part en 2020, 2 823 agents ont bénéficié d'une prise en charge au titre de la santé et 2 560 agents au titre de la prévoyance. Cela signifie que 38 % des agents de la Collectivité de Corse n'ont pas fait valoir leur droit à la participation santé et 44 % n'ont pas sollicité la participation à la prévoyance. D'autre part, le système de labellisation, s'agissant d'une multitude de contrats individuels, ne garantit pas aux agents de bénéficier d'une couverture homogène, réellement conforme à leurs besoins et à des tarifs adaptés aux prestations délivrées.

Dès lors, l'enjeu pour la Collectivité de Corse était de permettre à chacun d'être correctement couvert, à des tarifs justes et maîtrisés et de contribuer à éviter des

situations financières et sociales dégradées dues à une absence de couverture prévoyance et/ou santé.

Cela est rendu possible par la convention de participation, à laquelle l'ensemble des agents aura accès, permettant ainsi à tous - et plus seulement à ceux dont le contrat est labellisé - de bénéficier de la participation financière de l'employeur. De plus, en tant que souscripteur du contrat, représentant potentiellement 4 500 personnes, et interlocuteur premier des assureurs, la Collectivité de Corse pourra plus aisément veiller au maintien d'un niveau de service élevé.

A travers ces contrats, elle souhaite assurer à ses agents une meilleure couverture ainsi que des prix négociés, réellement en phase avec leurs besoins. Elle s'engage comme un véritable partenaire et acteur de la santé de ses agents et plus seulement comme un financeur.

La décision de votre Assemblée viendra conclure un travail exigeant et ambitieux, de près de deux années, réalisé en lien étroit avec les instances paritaires et les organisations syndicales. Celui-ci s'est articulé autour de 3 grandes phases :

1. Le recueil et l'analyse des besoins des agents de la Collectivité de Corse, ayant donné lieu à la réalisation d'un rapport d'audit ;
2. La rédaction du dossier de consultation sur la base des constats établis et des besoins exprimés par les agents ;
3. La publication du dossier de consultation fondé sur ces besoins, tant sur le plan financier qu'en matière de niveaux de garanties. Ce dossier se divisait en deux lots : lot 1 prévoyance, lot 2 santé.

Il est important de rappeler que la procédure d'élaboration d'une convention de participation est régie par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. A ce titre, ce dossier ne relève pas des marchés publics. En effet, l'objet d'une convention de participation n'est pas de satisfaire les besoins des employeurs publics, donc de procéder à une dépense, mais de sélectionner un contrat ou règlement de protection sociale complémentaire ouvrant droit aux aides destinées aux agents. Ainsi, les offres reçues à l'issue de la consultation ne nécessitent pas une présentation en Commission d'Appel d'Offre.

Conformément au décret mentionné ci-avant, le Comité Technique (CT) émet un avis sur la synthèse d'analyse des offres, puis l'assemblée délibérante se prononce sur le choix des contrats.

Au terme du délai de publication de 45 jours, trois offres ont été réceptionnées :

- Candidat 1 : la mutuelle Intériale (Groupe Gras Savoie) a formulé une candidature pour les lots 1 et 2
- Candidat 2 : la Mutuelle Marseille Métropole (MMM) a formulé une candidature pour le lot 2
- Candidat 3 : le groupement des entreprises Groupe VYV, Mutuelle Nationale Territoriale, MGEN, Mutuelle de la Corse a formulé une candidature pour les lots 1 et 2.

Globalement, l'ensemble des candidats a proposé des réponses satisfaisantes et, notamment, de bons mémoires de gestion. Après une première analyse des offres, la Collectivité de Corse a jugé nécessaire de mener des négociations avec les candidats, comme le permet le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. En effet, certaines réserves formulées dans les dossiers de candidature méritaient d'être débattues afin d'obtenir des propositions plus adaptées aux termes des cahiers des charges. Cette négociation a été menée entre les mois de septembre et octobre 2022.

Les offres négociées ont été reçues par la Collectivité de Corse le 17 octobre 2022.

La synthèse de l'analyse de ces offres se trouve en annexe du présent rapport.

Au regard des critères de jugement établis conformément à l'article 18 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, pour le lot 1 (prévoyance), il apparaît que l'offre la plus intéressante est celle du candidat n° 1, la mutuelle Intériale (groupe WTW).

Celle-ci propose en effet le tarif le plus compétitif et des conditions de souscription avantageuses pour les agents.

Concernant le lot 2 (santé), l'offre établie par le candidat n° 3, le groupement des entreprises Groupe VYV, Mutuelle Nationale Territoriale, MGEN et Mutuelle de la Corse est classée première. C'est celle qui répond de la manière la plus satisfaisante aux différents critères. Elle propose des prix attractifs et un mémoire de gestion solide et adapté aux attentes de la Collectivité de Corse et de ses agents, notamment en termes de capacité à établir un lien de proximité avec les personnels.

La qualité des offres réceptionnées confirme que le projet de convention de participation porté par la Collectivité de Corse représente une avancée importante pour les agents. Les contrats de groupe répondent à une exigence à la fois sociale et financière.

En effet, l'estimation budgétaire réalisée dans le rapport d'audit, au début du projet, montrait, à titre d'illustration, qu'un agent de la CdC, possédant une formule « isolé » et un niveau de garantie minimum, dépensait 80 €/mois pour sa complémentaire santé.

Avec l'offre du candidat n° 3, il posséderait un niveau de garantie plus élevé pour un coût de 60 € par mois, soit un gain de 240 € par an, montant mensuel auquel il faudra déduire la prise en charge de la Collectivité de Corse.

Si un tel comparatif ne peut être établi pour la complémentaire prévoyance tant il existe de cas particuliers, l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la Collectivité de Corse constate que les tarifs proposés par le candidat n° 1 sont moins élevés que ceux de son portefeuille de clients. Le tableau des prix joint au présent rapport permet une représentation plus précise du gain financier pour les agents.

Ce projet présente un intérêt indéniable pour les personnels, à fortiori face à l'inflation ; il traduit l'ambition en matière d'action sociale en faveur des agents exprimée dès la création de la Collectivité de Corse en 2018. Si votre Assemblée l'autorise, le dispositif pourrait être effectif au début du deuxième trimestre 2023, après une phase de communication et une campagne d'adhésion qui se déroulerait à compter de janvier prochain.

Il est à noter enfin que cette démarche devance de plusieurs années une réforme nationale. En effet, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique rend obligatoire le financement par l'employeur d'une partie de la complémentaire santé et de la prévoyance des agents. Ainsi, le 1^{er} janvier 2025 les employeurs territoriaux auront une obligation de participation financière à hauteur de 20 % de la protection complémentaire « prévoyance » de leurs agents et le 1^{er} janvier 2026 la prise en charge de la complémentaire « santé » à hauteur de 50 % sera rendue obligatoire dans la fonction publique territoriale.

En conséquence, il est proposé à votre Assemblée d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer le contrat prévoyance proposé par le candidat n° 1 - la mutuelle Intériale (groupe WTW) - et le contrat santé proposé par le candidat n° 3, le groupement des entreprises Groupe VYV, Mutuelle Nationale Territoriale, MGEN et Mutuelle de la Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.